



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aéroport de Wallis Hihifo

Réaménagement du parking visiteurs de l'aéroport

CADRE DE SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE CHANTIER (SOSED)



Maîtrise d'ouvrage : SEAC Wallis

Maîtrise d'œuvre : SNIA INFRA

Documents de référence :

Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux.

Loi n°76-633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Projet de classification des installations de stockage de « classe 3 » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Répartition des responsabilités	4
3.	Définition des classes de déchets	4
4.	Définition des destinations des déchets de chantier	4
5.	Dispositions de contrôle	5
	Contrôle interne	5
	Contrôle externe	5
	Laboratoires	5
6.	Tableau récapitulatif des déchets de chantier	6

1. INTRODUCTION

Le présent document expose les dispositions prises par l'Entreprise _____ pour assurer le respect des textes réglementaires en vigueur dans le suivi et l'évacuation des déchets de chantier des travaux de l'opération suivante : de Réaménagement du parking visiteur de l'aéroport de Wallis Hihifo.

Ce document résume la classification des déchets couramment évacués des chantiers de travaux routiers et en précise les dispositions de suivi et les filières d'évacuation.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le chantier est organisé en unité autonome sous l'autorité d'un responsable de l'exécution du chantier. Il dépend directement du mandataire du marché.

La direction du chantier est confiée au conducteur de travaux qui fixe les destinations et modalités de suivi des déchets de chantier.

Le choix des destinations des déchets de chantier est sous la responsabilité opérationnelle du chef de chantier.

Les moyens extérieurs à la disposition du chantier pour la gestion des déchets :

3. DÉFINITION DES CLASSES DE DÉCHETS

Définition réglementaire des classes de déchets et de leur destination : Voir tableau ci-après paragraphe n°6.

Tout matériau découvert en cours d'exécution des travaux non listés dans ce tableau fera l'objet d'une analyse par un laboratoire interne ou externe qui en déterminera les dispositions de suivi et d'évacuation.

4. DÉFINITION DES DESTINATIONS DES DÉCHETS DE CHANTIER

Pour chaque type de déchets, le conducteur de travaux responsable du chantier, définira la destination au préalable.

Les volumes (nombre de porteurs et type) évacués seront répertoriés par destination quotidiennement par le chef de chantier.

Un bilan des évacuations de déchets du chantier sera remis au maître d'œuvre en fin d'opération.

Dans la présente opération, les principaux déchets à évacuer tels que définis dans le CCTP et leur destination prévisible sont listés dans le tableau ci-après :

Description du déchet	Méthode de tri	Moyen de transport	Destination	Traitement

Description du déchet	Méthode de tri	Moyen de transport	Destination	Traitement

5. DISPOSITIONS DE CONTRÔLE

Contrôle interne

Le conducteur de travaux prépare la mise en œuvre des dispositions du SOSED.

Le chef de chantier assure un contrôle visuel des déchets évacués et s'assure de la conformité de la destination par rapport aux destinations fixées par le conducteur de travaux et le SOSED. Il collecte les bons d'acceptation et/ou de pesée dont il transmet le jour même copie au maître d'œuvre.

Contrôle externe

Le maître d'œuvre assure un contrôle extérieur avec l'appui éventuel de son laboratoire.

Laboratoires

Laboratoire de l'entreprise :

Laboratoire du Maître d'œuvre :

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS DE CHANTIER

Liste non exhaustive

Rappel des caractéristiques des déchets en fonction de leurs catégories :

- ✓ Inertes :
 - ne se décomposent pas,
 - ne brûlent pas,
 - pas de réaction chimique ou biologique ;
- ✓ DIB : Déchet industriel banal, ni inerte, ni dangereux ;
- ✓ DIS : Déchet industriel spécial, dangereux et toxique.

Nature du déchet de chantier à évacuer			
Pavés propres	Pavés/dalles souillés	Bétons bitumineux	Enduits avec bitume goudron ou goudron pur
Sable et gravillons propres	Béton de ciment armé ou non	Asphaltes	Sols mélangés à des goudrons
Limons	Béton maigre	Grave bitume	Produits métalliques revêtus de goudron
Argiles et silex et à meulière	Limons traités	Enduits à l'émulsion de bitume	Transformateurs et tableaux électriques
Marno-calcaires	Limon et argile très humide	Câbles, ferrailles, tuyaux et tampons de fonte	Amiantes
Calcaires, craie, grès	Boues non organiques	Tuyaux plastiques et fibro-ciment	Tout produit contenant de l'amiante.
Par extension :	Terre végétale vase et tourbes contenant moins de 10% de matière organique	Machefer origine inconnue	Boues de curages : – avec matières organiques – avec hydrocarbures – avec métaux lourds – mélange des trois
Les sols non salins, à l'état solide		Produit de démolition : F73	Résidus de peinture : – routière ou résines ou bande collée – autres peintures sur supports divers
Mélange de ces sols	Bétons concassés F71 et F72	Ordures ménagères ou assimilables	
		Encombrants (à traiter en fonction de la nature)	
		Déchets putrescibles (matières organiques, déchets verts)	
Inerte		Industriel banal (DIB)	Industriel spécial (DIS)
Classe III sous réserve d'acceptation pour les produits contenant des sulfates		Classe II	Classe I ou II après traitement (étude spécifique)
Réemploi en place ou différé	Recyclage en place ou en installation adaptée		Traitement en installation spécifique après identification

Direction générale de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr